

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 6 Avril 2023

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 27

D23.034

L'an deux mille vingt-trois,

le six avril,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU Bernadette, CASTAN Emmanuel, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David, CITERIN Sylvie (pouvoir donné à BONICEL Pascale), POUGET Valérie, MALZAC Claude, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, BONICEL Bernard, RODIER Yves, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), RODIER Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), DE SOUSA Guy (pouvoir donné à POURQUIER Jean-Paul), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D23.034: MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEE –
COMPLEMENT DE LA DELIBERATION D22.087 DU 17 NOVEMBRE 2022**

M. ROCHOUX Philippe, Vice- Président en charge de la Commission Finances, rappelle les termes de la délibération D22.087 du 17 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le budget principal et les budgets annexes suivis en M14 de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DE CONSERVER** un vote par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal et les budgets annexes,

- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et les budgets annexes,
- **DE GERER** les provisions suivant le mode semi-budgétaire.

M. Le Vice-Président précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement mais aussi en fonctionnement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'action envisagée. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP (autorisation de programme)/AE (autorisation d'engagement) - CP (crédits de paiement) ;
- Le programme de l'arborescence des politiques communautaires auquel elle se rattache ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

M. Le Vice-Président précise que la mise en œuvre de ces autorisations de programme pourrait être intéressante pour le suivi des enveloppes voirie, entretien de la voirie, ou encore l'immobilier d'entreprises.

Sur proposition de la commission finances, M. le Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la mise en œuvre des autorisations de programmes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Oùï cet exposé et après en avoir débattu,

le Conseil Communautaire :

AUTORISE la gestion par autorisations de programmes sur le budget principal et les budgets annexes à compter de l'exercice 2024 (soit au 1^{er} janvier 2024), telle que le permet la nomenclature M57D.

DIT que le règlement budgétaire et financier adopté précédemment sera révisé en conséquence après étude de la mise en œuvre de la gestion par autorisations de programmes par la commission finances.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 11 avril 2023,

Le Président,
Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL